



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

# Foire aux questions

Opérations de mobilité  
des personnels enseignants du premier degré public  
des Bouches-du-Rhône

nouvelement

### Q1 : EST-IL POSSIBLE DE CONNAITRE SON BAREME AVANT LA SAISIE DES VŒUX ?

Vous pouvez à cet égard consulter le mémento du mouvement intra-départemental des Bouches-du-Rhône rentrée 2021, accessible :

- via le site web de la DSDEN
- via l'application SIAM, à laquelle vous pouvez vous connecter via votre accès IPROF
- via le bulletin départementale n°122 publié le 15 mars 2021

Et consulter, en particulier, pour ce qui concerne les éléments de barème le chapitre II – CALCUL DU BAREME (page 15 du mémento)

Vous pourrez ainsi vérifier la bonne application du calcul de votre barème indicatif lors de la réception de votre accusé de réception le 30 avril 2021 et ce durant la période de contestation et de consolidation du barème qui s'étend du 30 avril 2021 au 14 mai 2021.

### Q2 : J'AI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2021 ET J'AI OBTENU MA PERMUTATION DANS LES BOUCHES-DU- RHONE. L'ACCES SUR ARENA M'EST REFUSE ET JE NE PEUX ACCEDER A SIAM POUR PARTICIPER AU MOUVEMENT.

Vous pouvez accéder à SIAM via le profil IPROF individuel de votre département d'origine.

SIAM doit, si vous avez bien obtenu votre INEAT, vous permettre de participer au mouvement intra-départemental des Bouches-du-Rhône (du jeudi 1er avril 2021 12h00 au jeudi 15 avril 2021 minuit).

Votre participation, en tant qu'entrant dans le département, est obligatoire. Vous avez en outre normalement reçu une information du bureau DPE2 vous permettant d'initialiser votre connexion Arena/I-prof. Le cas inverse, vous êtes invité à contacter Mme COIGNARD via l'adresse [ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

### Q3 : POUR PARAMETRER MA CONNEXION ARENA/I-PROF BOUCHES-DU-RHONE J'AI BESOIN DE MON NUMEN. POUVEZ-VOUS ME LE COMMUNIQUER ?

Le numéro NUMEN est un numéro individuel et personnel qui doit être conservé par tout agent compte tenu de son importance dans les opérations diverses tout au long de sa carrière, notamment lors des actes de mobilité.

Vous devez solliciter le gestionnaire de carrière de votre département actuel par mail :

[Annuaire Académique \(ac-aix-marseille.fr\)](mailto:ce.dpe13-mouv-inter@ac-aix-marseille.fr)

### Q4 : J'AI BENEFICIE LORS DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL 2021 D'UN BAREME QUI M'A PERMIS D'OBTENIR MON ENTREE DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE. CE BAREME EST-IL VALABLE POUR LE MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL ?

Conformément à la note de service du 13-11-2020, les règles et procédures du mouvement départemental 2021 font l'objet d'une note de service départementale (mémento) qui décline les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques.

Le département des Bouches-du-Rhône fixe ses propres bonification et mode de valorisation de barème, dans le respect en premier lieu des priorités légales. Ces éléments de barème indicatif peuvent donc différer dans leur application, de ceux en usage lors du mouvement interdépartemental.

Q5 : ENTRANT DANS LE DEPARTEMENT, ET INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE DANS MON PRECEDENT DEPARTEMENT, JE SOUHAITE SAVOIR SI JE PEUX POSTULER SUR DES POSTES DE DIRECTION AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE ?

L'article 7 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école précise que "[...] Les instituteurs et les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département au cours de la période mentionnée au premier alinéa de l'article 6 du présent décret sont inscrits, sur leur demande, de plein droit sur la liste d'aptitude établie dans ce département jusqu'au terme de cette période."

Vous devez formuler, par courriel (adresse : ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr, objet du mail : INEAT – POSTE DE DIRECTION), avant le 15 avril 2021 dernier délai, une demande de reconnaissance de votre inscription sur liste d'aptitude.

Q6 : JE SUIS ACTUELLEMENT TITULAIRE SECTEUR (NOMME(E) A TITRE DEFINITIF) ET JE SOUHAITE CONSERVER A LA RENTREE 2021 LE POSTE CONSTITUE DU REGROUPEMENT DE FRACTIONS QUE J'AI OBTENU EN 2020-2021.

Comme indiqué dans le mémento : « Cette affectation précise se fera pour l'année sur un poste constitué de regroupements de fractions (décharges de direction, rompus de temps partiels), ou sur un poste vacant du secteur (de la circonscription ou des circonscriptions limitrophes). **Il n'y aura pas de priorité de reconduction de cette affectation pour l'année suivante.** »

Q7 : ACTUELLEMENT EN DISPONIBILITE, J'AI FAIT MA DEMANDE DE REINTEGRATION MAIS JE NE SUIS PAS EN MESURE DE TRANSMETTRE L'AVIS DU MEDECIN AGREE AVANT LA PUBLICATION DES RESULTATS.

Dans la mesure où votre demande de réintégration aura été validée par nos services avant le 31 mars 2021, vous pourrez saisir vos vœux normalement, et obtiendrez une affectation conditionnelle à l'issue du mouvement. Cette affectation sera toutefois conditionnée à l'avis favorable de médecin agréé qui devra impérativement être transmis à votre gestionnaire de carrière, avant le 20 août 2021.

Après cette date et en l'absence de l'avis du médecin agréé, votre réintégration sera suspendue, votre participation au mouvement sera rétroactivement considérée comme non-valable et votre affectation annulée.

Q8 : ACTUELLEMENT EN CLD, J'AI FAIT UNE DEMANDE DE REINTEGRATION DE MES FONCTIONS POUR LA RENTREE 2021. OR, LE COMITE MEDICAL QUI DOIT STATUER SUR CETTE DEMANDE N'A PAS EMIS L'AVIS DE REINTEGRATION A LA DATE DE L'OUVERTURE DU SERVEUR.

Votre participation au mouvement sera étudiée en lien avec le bureau des affaires médicales (bureau DPE3). Sur le principe :

si vous avez effectivement engagé votre demande de réintégration auprès du comité médical, votre participation au mouvement sera autorisée.

Vous pourrez saisir vos vœux normalement, et obtiendrez une affectation conditionnelle à l'issue du mouvement. Cette affectation sera toutefois conditionnée à l'avis favorable de comité médical. Si toutefois l'avis du comité médical n'est pas recueilli avant le 20 août 2021 votre participation au mouvement sera rétroactivement considérée comme non valable et votre affectation annulée.

Q9 : ACTUELLEMENT T1, J'AI BENEFICIE D'UNE AFFECTATION SUR UN POSTE RESERVE A LA RENTREE 2020. DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT POUR ETRE DE NOUVEAU AFFECTE SUR CE MEME POSTE ?

Non, les postes ainsi obtenus le sont pour deux années scolaires. La participation sera obligatoire au mouvement 2022.

Q10 : ACTUELLEMENT T1, J'AI BENEFICIE D'UNE AFFECTATION SUR UN POSTE RESERVE A LA RENTREE 2020. JE SOUHAITE MUTER A LA RENTREE 2021 SUR UN POSTE PUBLIE « RESERVE T1 ». COMMENT DOIS-JE PROCEDER ?

Ces postes sont réservés aux enseignants actuellement stagiaires. Vous ne pourrez pas candidater sur un autre poste étiqueté T1.

Q11 : ACTUELLEMENT T1, J'AI BENEFICIE D'UNE AFFECTATION SUR UN POSTE RESERVE A LA RENTREE 2020. JE SOUHAITE MUTER A LA RENTREE 2021 SUR UN AUTRE POSTE. COMMENT DOIS-JE PROCEDER ? ETANT ACTUELLEMENT AFFECTE A TITRE PROVISOIRE SUR MON POSTE RESERVE T1, COMMENT SERAI-JE AFFECTE SI JE N'OBTIENS PAS MON VŒU ?

Vous devez saisir votre vœu sur le serveur MVT1D durant son ouverture du jeudi 1er avril 2021 12h00 au jeudi 15 avril 2021 minuit.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous conserverez votre affectation obtenue au mouvement 2020 pour une année scolaire supplémentaire (2021-2022) et à titre provisoire.

Q12 : ACTUELLEMENT STAGIAIRE, AUCUN POSTE DE LA « LISTE DES POSTES RESERVEES T1 » NE M'INTERESSE. SUIS-JE DANS L'OBLIGATION DE CANDIDATER SUR LES POSTES QUI COMPOSENT CETTE LISTE ?

Cette politique départementale a été initiée dans le but de permettre aux T1 d'accéder à des postes qui nécessitent habituellement des barèmes élevés pour s'y voir affectés.

Vous pouvez toutefois candidater sur l'ensemble des postes qui ne nécessitent pas une exigence particulière.

Q13 : MON BAREME SERA-T-IL LE MEME QUEL QUE SOIT MON VŒU ?

Pas nécessairement, puisque certaines bonifications ne sont valables que sur certains vœux en fonction de certains critères. C'est le cas des bonifications à la demande de l'agent relative à la situation familiale, ou aux bonifications pour mesure de carte scolaire par exemple.

Q 14 : POURQUOI MON BAREME DE CETTE ANNEE EST-IL INFERIEUR A CELUI DE L'AN DERNIER ?

Le barème doit être perçu comme un outil de classement des candidats à la mutation pour une année déterminée. Il s'applique à l'ensemble des participants au mouvement d'une année donnée.

Le barème évolue annuellement en fonction notamment des priorités légales et des orientations départementales.

#### Q15 : JE SUIS CONCERNE(E) PAR UNE MESURE DE CARTE. QUELS SONT MES DROITS ?

Il est rappelé que les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2021 ont été entérinées lors du Comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 19 février 2021. Une fois la décision actée, le bureau DPE2 identifie l'agent qui est de fait concerné par la mesure de carte scolaire. L'agent est ensuite officiellement contacté par la DPE avant la publication des postes.

Les bonifications sont le cas échéant attribuées automatiquement par l'administration selon la règle générale suivante :

- 1000 points attribués sur les postes maternelles et élémentaires dans l'école actuelle ;
- 950 points attribués sur les postes maternelles et élémentaires dans les écoles de la commune de l'école concernée par la fermeture de classe ;
- 900 points attribués sur les postes maternelles et élémentaires dans les écoles des communes limitrophes à la commune de l'école concernée par la fermeture de classe.

#### Q16 : J'AI ÉTÉ INFORME(E) DU FAIT QUE J'ÉTAIS CONCERNE(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE. JE SUIS AFFECTE(E) EN ÉCOLE PRIMAIRE, SUR UN POSTE DE MATERNELLE ET JE NE SUIS PAS LA DERNIÈRE PERSONNE À ÊTRE AFFECTÉE DANS L'ÉCOLE, POURQUOI SUIS-JE CONCERNE(E) ?

C'est la décision de mesure de carte scolaire prise à la suite du Comité Technique Spécial Départemental qui est appliquée. En l'espèce, il est indiqué une fermeture de classe maternelle au sein de votre école primaire. Étant la dernière personne arrivée en classes maternelles, c'est donc bien vous qui êtes concernées par la MCS.

#### Q17 : JE SOUHAITE OBTENIR DES INFORMATIONS SUR MON CLASSEMENT ET LE BAREME DES AGENTS QUI ONT OBTENU D'AUTRES POSTES AU MOUVEMENT

À l'issue de la phase d'ajustement, vous avez reçu une information sur votre vœu précis n°1, si vous ne l'avez pas obtenu.

Cette information relative (cf Q14), vous permet, tout de même, de connaître les perspectives à terme d'obtenir le poste que vous aviez demandé (en vœu précis n°1, uniquement).

Aucunes informations relatives aux autres agents participant au mouvement ne seront communiquées, en vertu du respect de la confidentialité des informations personnelles. Nous vous invitons par conséquent à ne pas formuler de telles demandes qui, le cas échéant, resteront sans réponse du bureau DPE2.

#### Q18 : JE SUIS PARTICIPANT OBLIGATOIRE, JE SUIS AFFECTE SUR UN POSTE QUE JE N'AI PAS DEMANDE AU MOUVEMENT, S'AGIT-IL D'UNE ERREUR ?

Vous avez obtenu un poste hors-vœux et cela malgré le fait que vous n'avez pas sollicité ce vœu ni dans vos vœux précis, ni dans vos vœux larges.

D'une manière générale, un participant obligatoire obtient un poste hors de ses vœux (vœu 999) car son barème est insuffisant pour obtenir un de ses vœux précis, ou un de ses vœux large (si vous en avez fait). Il est alors affecté d'office, à titre provisoire. L'algorithme affecte donc en fonction de votre barème et des postes vacants, et sur le poste resté vacant le plus proche du vœu précis numéro 1.

### Q19 : J'AI FORMULE UNE CONTESTATION DE MON BAREME, QUELLE SUITE Y SERA DONNEE ?

Votre contestation doit être formulée par courriel à la DPE2 (ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr) pour le mercredi 5 mai 2021, délai de rigueur.

Votre courriel devra avoir comme intitulé du message « *CONTESTATION MOUVEMENT 2021 – Nom Prénom* »

Et devra être accompagné de l'accusé de réception signé au format pdf ainsi que l'ensemble des pièces justificatives permettant d'étudier votre demande de révision du barème.

### Q20 : JE N'AI PAS OBTENU DE POSTE LORS DE LA PHASE PRINCIPALE, QUE SE PASSE-T-IL A PRESENT ?

Les agents concernés par la phase d'ajustement peuvent se référer au paragraphe IV « *phase d'ajustement* » du mémento.

### Q21 : J'AI OBTENU UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR, QUE SE PASSE-T-IL A PRESENT ?

Vous avez obtenu un poste de titulaire de secteur lors du mouvement informatisé 2021.

Nous vous rappelons que le service du titulaire de secteur se compose des rompus de temps partiel et/ou de décharge de direction qui seront à pourvoir à la rentrée 2021.

Ces fractions sont définies à l'issue de la campagne des temps partiels, des opérations de carte scolaire, et du mouvement. Les postes composés de ces fractions seront publiés le vendredi 4 juin 2021.

Comme indiqué dans le mémento du mouvement intra-départemental 2021 :

*Les titulaires de secteurs devront participer à la phase d'ajustement en formulant des préférences d'affectation parmi les postes proposés. Ensuite, les affectations de tous les titulaires secteurs (y compris les anciens titulaires départementaux) se feront en fonction du barème et de la quotité de service selon les modalités qui seront précisées ultérieurement dans une circulaire dédiée aux opérations d'ajustement. Les TRS 2020 seront prioritaires sur les TRS 2021.*

*Si un TRS se retrouvent sans affectations à l'issue de la phase d'ajustement il sera affecté comme BDGC au sein de la circonscription du secteur obtenu comme TRS.*

### Q22 : J'AI OBTENU UN POSTE DE TITULAIRE DE SECTEUR L'AN PASSE, SERAI-JE RECONDUIT SUR LE POSTE A LA RENTREE 2021 ?

Le service effectif, basé sur les rompus de temps partiels ou des décharges de direction, est par nature provisoire. Comme les néo-TRS, vous devez participer à la phase d'ajustement (cf Q21). Le bureau DPE2 vous octroiera une priorité sur les TRS 2021. Vous serez prioritaire sur les néo-TRS.

### Q23 : QUELLES INFORMATIONS ME SERONT COMMUNIQUEES LORS DES RESULTATS ?

Vous recevrez les informations suivantes :

- Votre affectation

Si vous n'avez pas obtenu votre vœu de rang 1, vous obtiendrez les informations suivantes sur ce vœu :

- Poste non vacant
- Ou votre rang de classement sur ce vœu ainsi que le rang du dernier vœu satisfait pour cette école. Le nombre total d'enseignants ayant demandés ce vœu est également communiqué (dans le cadre du vœu précis ou géographique).

- Ou dans le cas d'un vœu géographique en vœu : barème non suffisant.

#### Q24 : A QUELLE ADRESSE MAIL ME SERA COMMUNIQUEE LE RESULTAT DU MOUVEMENT ?

Le résultat est envoyé à l'adresse renseignée lors de votre inscription sur MVT1D. Même si cela ne revêt aucun caractère obligatoire, il est fortement conseillé de renseigner votre adresse professionnelle éducation nationale.

#### Q25 : A LA DATE DE L'OUVERTURE DU SERVEUR, JE SUIS SUSPENDU A TITRE CONSERVATOIRE. PUIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT ?

Oui, la suspension avec traitement est une mesure conservatoire, qui équivaut à une période d'activité.

#### Q26 : J'AI SAISI MES VŒUX DANS MVT1D. JE SOUHAITE LES MODIFIER. EST-CE POSSIBLE ?

Durant la période d'ouverture du serveur du jeudi 1er avril 2021 12h00 au jeudi 15 avril 2021 minuit, vous avez la possibilité de modifier ou d'annuler la saisie directement sur MVT1D. Après la fermeture du serveur, il n'est plus possible de procéder à l'ajout d'un vœu, à la suppression d'un vœu ou à la modification de l'ordre des vœux.

#### Q27 : MON CONJOINT EST ETUDIANT. PUIS-JE OBTENIR UNE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ?

Non car il n'exerce pas d'activité professionnelle. Cependant, s'il peut fournir un contrat de travail et des bulletins de paye qui justifient une activité professionnelle (vacataire, stagiaire, etc), la demande de RC sera considérée.

#### Q28 : MON CONJOINT EST EN FORMATION EN ALTERNANCE. PUIS-JE OBTENIR UNE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ?

Oui, car il exerce une activité professionnelle. Vous devrez fournir comme justificatifs son contrat de travail et ses bulletins de paye.

#### Q29 : MON CONJOINT A OBTENU UNE PROMESSE D'EMBAUCHE POUR JUILLET 2021. PUIS-JE OBTENIR UNE BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT ?

Pour obtenir une bonification à ce titre, vous devez fournir un contrat de travail signé ou un justificatif de mutation professionnelle. Les conditions s'apprécient à la date du 5 mai 2021. Au-delà de cette date, en l'absence de justificatifs, les points seront retirés du barème.

#### Q30 : POURQUOI DOIS-JE ME DECLARER TRAVAILLEUR HANDICAPE ? CELA PEUT-IL PRESENTER UN INCONVENIENT ?

Si vous avez un handicap, même léger, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits : priorité pour les affectations et les mutations, aménagements de poste de travail, de l'emploi du temps, achat de matériel spécifique, conditions avantageuses de départ à la retraite, chèques vacances...

Si vous ne vous déclarez pas, il ne vous sera pas possible de les faire valoir. Les gestionnaires auxquels vous confierez cette information savent que celle-ci, comme toute information vous concernant, est strictement confidentielle.

**Q31 : JE SUIS DIVORCE ET JE SOUHAITE ME RAPPROCHER DE LA RESIDENCE DE MON EX-CONJOINT AFIN DE FACILITER LA GARDE ALTERNEE DES ENFANTS. AI-JE DROIT A UNE BONIFICATION?**

Si vos enfants sont âgés de moins de 18 ans le 31 août 2021, vous pourrez bénéficier de la bonification au titre de l'autorité parentale conjointe, sous réserve de fournir au bureau DPE2 la décision de justice qui précise le mode de garde des enfants (garde alternée, garde partagée, droits de visite...).

**Q32 : JE SUIS PARTICIPANT OBLIGATOIRE, AI-JE DROIT A FORMULER PLUSIEURS VŒUX?**

Vous pouvez saisir 80 vœux. 50 au titre de l'écran 1 et 30 vœux au titre de l'écran 2.

**Q33 : EST-IL POSSIBLE DE FAIRE UNIQUEMENT DES VŒUX GEOGRAPHIQUES? LE CAS ECHEANT, COMMENT VAIS-JE ETRE AFFECTE, AU SEIN DU VŒU GEOGRAPHIQUE?**

Oui, il vous est possible de faire uniquement des vœux géographiques.

Toutefois, il est vivement conseillé de faire un vœu précis de type école avant un vœu de type géographique car l'algorithme de MVT1D se servira de ce vœu école comme référence géographique (le vœu précis prend alors l'appellation de vœu indicatif). Il faut s'assurer que le vœu géographique inclut dans sa zone géographique la commune du vœu indicatif, sans cela l'outil sera sans information et ne pourra pas prendre en compte de référence pour un calcul de l'école A à l'école B. L'outil cherchera toujours le poste le plus proche en distance en rapport au vœu précis dans la nature du poste sélectionné auquel fait référence le vœu géographique. Il est important de différencier vœu géographique de secteur, et vœu géographique de vœu large. Car dans le second cas, il n'y a pas de différenciation sur les natures de postes au sein du MUG (par exemple pour ENS c'est ENS ECMA et ENS ECEL confondus) le seul départage se fait à la distance.

**Q34 : JE SUIS PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRE CETTE ANNEE, ET JE SERAIS EN PROLONGATION DE STAGE L'AN PROCHAIN. DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT? JE REDOUBLE MON ANNEE DE STAGE. DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT ?**

Si vous êtes en prolongation de stage : vous devez participer au mouvement. La modalité d'affectation sera étudiée au cas par cas.

Si vous redoublez votre année de stage, vous ne devez pas participer au mouvement. Vous devez prendre contact avec le bureau DPE4 ([ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-formation@ac-aix-marseille.fr)) pour connaître votre future affectation.

**Q35 : JE SAIS QUE DANS L'ECOLE OU JE SOUHAITE OBTENIR UN POSTE AU MOUVEMENT, LA DECHARGE DE DIRECTION A TEMPS COMPLET EST VACANTE. JE NE LA VOIS PAS DANS LA LISTE DES POSTES VACANTS, EST-CE NORMAL ?**

Les décharges de direction, même à 100%, ne sont pas publiées au mouvement. Elles peuvent être réservées à l'accueil d'un berceau professeur des écoles stagiaire ou proposées lors de la phase d'ajustement.



**Q36 : JE SOUHAITE RENONCER A MON DEPART A LA RETRAITE PREVU A LA RENTREE 2021. EST-CE QUE JE PERDS MON POSTE ?**

Si votre demande est traitée avant l'ouverture du serveur, le poste ne sera pas déclaré vacant, vous serez ainsi maintenu sur votre poste à titre définitif.

Si votre demande est traitée après l'ouverture du serveur, le poste est déclaré vacant. Vous serez affecté après le mouvement à titre provisoire sur un poste non pourvu. Le bureau DPE2 attache une attention particulière à une réaffectation sur la même circonscription.

**Q37 : MON CONGE PARENTAL ARRIVE A SON TERME LE 10 OCTOBRE 2021. JE SOUHAITE REINTEGRER, DOIS-JE PARTICIPER AU MOUVEMENT 2021 ?**

Non, dans le paragraphe B des du titre I « règles de participation au mouvement » du mémento il est précisé que les enseignants qui réintègre après le 30 septembre 2021 ne peuvent participer au mouvement.

Votre affectation sera traitée en dehors de la phase informatisée, vous serez affecté à titre provisoire et vous devrez participer au mouvement 2022.

**Q38 : EST-IL POSSIBLE DE CONDITIONNER MA MUTATION DANS UNE ECOLE A CELLE D'UNE AUTRE PERSONNE DE MON CHOIX ?**

Oui, il est possible de formuler des vœux liés pour des personnels enseignants du premier degré titulaire dont l'affectation ainsi souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre enseignant du 1er degré titulaire. L'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure (voir annexe 2).

**Q39 : JE SUIS ACTUELLEMENT NOMME A TITRE PROVISOIRE ET DONC CONSIDERE COMME PARTICIPANT OBLIGATOIRE. JE N'AI PAS FORMULE DE VŒUX SUR MVT1D DANS LES TEMPS IMPARTIS. QUELLE EST MA SITUATION ?**

En l'absence de saisie de vœux, vous êtes considéré comme candidat à tout poste dans le département. Vous serez affecté via MVT1D à titre définitif sur un poste non pourvu au mouvement.

**Q40 : J'AI EFFECTUE QUELQUES COURTS INTERIMS DE DIRECTION. JE SOUHAITE CONNAITRE UNE EXPERIENCE PLUS LONGUE SUR UN POSTE DE DIRECTION MAIS JE NE SUIS PAS INSCRIT SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE. PUIS-JE TOUT DE MEME CANDIDATER SUR UN POSTE DE DIRECTION A LA RENTREE 2021 VIA MVT1D ?**

Oui, il est dorénavant possible d'obtenir une affectation à titre provisoire sur un support de direction si le poste n'a pas été demandé par un enseignant répondant aux critères d'obtention du poste à titre définitif.

Q41 : SUR LA LISTE DES POSTES, LES SUPPORTS DE BDGD SONT ETIQUETES AVEC UNE NATURE DE POSTE : « REMPLACEMENT -STAGES FORMATION CONTINUE » ? CELA SIGNIFIE QUE JE N'INTERVIENDRAI QUE SUR LE REMPLACEMENT DES ENSEIGNANTS PARTANT EN STAGE DE FORMATION ?

Non, la nature des missions ne change pas avec cette modification d'identification. Les BDGD sont toujours gérées par la DSDEN pour intervenir sur tous types de missions de remplacement (y compris ASH) dans le département.

Q42 : JE SUIS RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPE, LA BONIFICATION DE POINTS A CE TITRE SERA-T-ELLE ATTRIBUEE SUR L'ENSEMBLE DE MES VŒUX ?

Cela n'est pas systématique. La bonification doit avoir pour conséquence l'amélioration des conditions de vie professionnelle. Cette bonification sera appliquée selon les préconisations du médecin de prévention.

Q43 : JE SUIS PROFESSEUR DES ECOLES STAGIAIRE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020. LE BAREME COMMUNIQUE SUR L'ACCUSE DE RECEPTION INDIQUE COMME ANCIENNETE D'ENSEIGNANT 00.000. POUR QUELLE RAISON ?

Il s'agit ici de l'ancienneté de fonction d'enseignant au 1<sup>er</sup> septembre 2020. La date de référence retenue est le 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire sur laquelle se déroule les opérations du mouvement. Cette date s'applique à tous les candidats.

Q44 : JE SUIS DIRECTRICE D'ECOLE. JE CANDIDATE SUR UN POSTE D'ENSEIGNANT (ADJOINT). LE BAREME COMMUNIQUE SUR L'ACCUSE DE RECEPTION INDIQUE UNE DIFFERENCE ENTRE MON BAREME DE BASE ET LE NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES SUR CE POSTE D'ENSEIGNANT (ADJOINT). POURQUOI ?

Votre barème de base fait apparaître les points acquis au titre de l'ancienneté dans les fonctions de directrice. Ils ne sont appliqués que sur un vœu de même nature. Le fait de candidater sur un poste d'enseignant (adjoint) ne permet pas d'octroyer ces points acquis au titre des fonctions de direction.

Q45 : J'AI REÇU UN COURRIER ME SIGNALANT LA FERMETURE DE MON POSTE, OR J'AI DEMENAGE DANS UNE AUTRE COMMUNE. PUIS JE PROFITER DE CES BONIFICATIONS DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE POUR ME RAPPROCHER DE CHEZ MOI ?

C'est la notion de résidence administrative et non de résidence familiale qui est prise en compte.

Q46 : JE SUIS AFFECTE A TITRE DEFINITIF DANS UNE ECOLE OUVRANT DROIT A L'AVANTAGE SPECIFIQUE D'ANCIENNETE MAIS NON INSCRITE SUR LES LISTES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DANS LES PROGRAMMES REP ET REP+. COMBIEN DE POINTS ME SERONT ATTRIBUES AU TITRE DE LA STABILITE DANS LE POSTE ?

Vous pouvez vous référer au tableau du paragraphe c. « Points au titre de la stabilité dans le poste » du chapitre II (page 18 du mémento). Ce sont les points hors éducation prioritaire qui vous seront attribués.

Q47 : JE SUIS CONCERNE PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE. DOIS-JE OBLIGATOIREMENT FAIRE UN VŒU DANS LA COMMUNE OU SE SITUE MON AFFECTATION ACTUELLE ?

Oui, vous devez obligatoirement formuler au minimum un vœu précis dans la commune (ou l'arrondissement pour la commune de Marseille) où se situe l'école dont le poste ferme. Cette démarche vous permet de bénéficier des bonifications selon le principe édicté au mémento paragraphe 5. *Agent touché par une mesure de carte scolaire* (page 18).

Q48 : JE SUIS AFFECTE A TITRE DEFINITIF SUR UN POSTE FLECHE EN LANGUE VIVANTE ET JE SUIS CONCERNE PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE. IL N'Y A PAS OU PEU DE POSTES QUI CORRESPONDENT A LA MEME SPECIALITE (LV) DANS MA COMMUNE DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE. COMMENT VA ETRE ETUDIEE MA SITUATION ?

Le service gestionnaire étendra la bonification de MCS aux postes sans spécialités selon le principe énoncé à la question Q47.

Q49 : IL EST NOTE DANS LE MEMENTO : « LES POINTS DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE SONT MAINTENUS L'ANNEE SUIVANTE SI LE POSTE EST RE-OUVERT DANS L'ECOLE D'ORIGINE ». CELA S'APPLIQUE-T-IL DANS TOUS LES CAS ?

Non, vous devez avoir formulé la demande de retour sur poste lors des opérations du mouvement de l'année du CDEN actant la fermeture et avoir obtenu votre poste actuel dans le cadre de la MCS. Si vous n'avez pas formellement demandé un poste dans votre école d'affectation, vous ne pourrez bénéficier de la bonification à l'année n+1.